

**FORCEJEUNESSE**

SOLIDAIRES AU PRÉSENT, RESPONSABLES FACE À L'AVENIR

Mémoire présenté au  
*Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*

Dans le cadre des *Consultations sur l'enseignement supérieur* en vue d'un  
*Projet de création du Conseil des collèges et du Conseil des universités*

28 octobre 2016

Pour information

Force Jeunesse  
C.P. 39041 CP Saint-Alexandre  
Montréal, Québec H3B 0B2

514-384-8666  
[www.forcejeunesse.com](http://www.forcejeunesse.com)

**Nolywé Delannon, Présidente**  
[presidence@forcejeunesse.qc.ca](mailto:presidence@forcejeunesse.qc.ca)

**Julien Nepveu-Villeneuve, Vice-président exécutif**  
[exec@forcejeunesse.qc.ca](mailto:exec@forcejeunesse.qc.ca)

**Comité de recherche et de rédaction**  
**Francis Beauchamp-Goyette, Nolywé Delannon, Sophie Tremblay et Alexandre Brodeur**

# Table des matières

**LISTE DES ACRONYMES**

**AU SUJET DE FORCE JEUNESSE**

**INTRODUCTION**

**MISE EN CONTEXTE**

**RECOMMANDATIONS**

**CONCLUSION**

**ANNEXE : Composition des membres des Conseils**

**BIBLIOGRAPHIE**

## LISTE DES ACRONYMES

ACPQ	Association des collèges privés du Québec
ASSE	Association pour une solidarité syndicale étudiante
BCI	Bureau de coopération interuniversitaire
CAQ	Coalition Avenir Québec
CC	Conseil des collèges
CÉEC	Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
CIRAN O	Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations
CNU	Conseil national des universités
CREPU Q	Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec
CSN	Confédération des syndicats nationaux
CSQ	Centrale des syndicats du Québec
CU	Conseil des universités
FEC	Fédération des enseignantes et enseignants de cégep
FECQ	Fédération étudiante collégiale du Québec
FEUQ	Fédération étudiante universitaire du Québec
FNEEQ	Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec
FQPPU	Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université
IRIS	Institut de recherche et d'informations socio-économiques
MEES	Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur

PIEA	Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages
PIEP	Politique institutionnelle d'évaluation de programme
U18	Ensemble des 18 établissements universitaires du Québec
UEQ	Union étudiante du Québec

## AU SUJET DE FORCE JEUNESSE

Fondé en 1998, Force Jeunesse est un regroupement de jeunes travailleurs œuvrant à la défense et à l'amélioration des conditions de travail des jeunes travailleurs, des perspectives d'emploi de la relève et de l'équité intergénérationnelle dans les politiques publiques.

L'équité entre les générations — une préoccupation pour l'avenir collectif de notre société — et la responsabilité sont les valeurs fondamentales que défend et promeut Force Jeunesse.

Nous croyons que cette équité entre les générations doit aussi guider les actions de la classe politique. C'est pourquoi nous intervenons dans le débat public grâce à des réactions documentées et constructives, notamment lors du dévoilement des budgets gouvernementaux québécois et canadiens.

Ainsi, en se regroupant, les membres de Force Jeunesse se donnent les moyens d'agir afin de prendre leur place, en pleine reconnaissance et en toute équité, afin de :

- Défendre et promouvoir les intérêts des jeunes en emploi, notamment en soutenant l'organisation des jeunes en milieu de travail;
- Sensibiliser la population et les principaux acteurs du marché du travail à la situation des jeunes et à la place accordée à la relève;
- Proposer des idées novatrices et des solutions, viables à long terme, aux problèmes touchant la jeunesse et l'équité entre les générations, en s'appuyant sur des réflexions et des recherches exhaustives et de qualité;
- Représenter la relève dans les débats publics et organiser des événements pour favoriser l'échange et la réflexion.

Au fil des années, Force Jeunesse a incontestablement établi sa crédibilité au sein de la société québécoise et est devenu un acteur incontournable sur de nombreux enjeux. De plus, elle est souvent l'unique organisation jeunesse intervenant face à d'importants enjeux de société tels ceux confrontant actuellement le système d'enseignement supérieur du Québec.

# INTRODUCTION

Les *Consultations sur l'enseignement supérieur* lancées le 2 septembre 2016 font suite aux mandats de consultation octroyés le 11 juillet 2016 à MM. Claude Corbo et Guy Demers en vue, respectivement, de la création d'un Conseil des universités (CU) et d'un Conseil des collèges (CC). Ces consultations s'inscrivent dans la remise sur pied de ces deux conseils (communément abrogés le 14 juillet 1993), lesquels ont joué par le passé le rôle d'« organisme-tampon » entre le gouvernement et les établissements d'enseignement supérieur.

Force Jeunesse, qui a pour mission de « sensibiliser la population et les principaux acteurs du marché du travail à la situation des jeunes et à la place accordée à la relève », souhaite contribuer aux consultations sur l'enseignement supérieur en rappelant l'importance qui doit être accordée aux jeunes, qu'ils soient travailleurs, étudiants ou diplômés en recherche d'emploi.

Les préoccupations de Force Jeunesse dans le cadre des consultations sur la création d'un CU et d'un CC s'expriment à travers trois principales recommandations :

- **Recommandation 1** : Dans un souci de représentation des jeunes dans les instances décisionnelles, la composition du CC et du CU devrait considérer l'importance de la présence de la relève parmi leurs membres ; les conseils devraient aussi s'assurer que les critères et mécanismes de nomination de leurs membres tiennent compte de la représentativité et de la diversité de la communauté collégiale et universitaire, et ce, dans un esprit de transparence et de respect des principes de compétence, de légitimité et d'indépendance des membres.
- **Recommandation 2** : Le CC et le CU devraient être formellement impliqués dans les processus de création et d'évaluation des programmes de formation et être chargés d'assurer que ces programmes tiennent compte des compétences recherchées sur le marché du travail et de l'insertion professionnelle des diplômés.
- **Recommandation 3** : La description du contexte dans lequel évolue l'enseignement postsecondaire devrait prendre en compte les transformations de l'enseignement supérieur (p. ex. : écosystème des

savoirs numériques, mobilité internationale et flux migratoires, étudiants « non-traditionnels » aux parcours atypiques) en vue de favoriser, avec un souci de saine gouvernance, la flexibilité de l'offre de formation et de certification, notamment quant à la reconnaissance des acquis d'apprentissage formels et non formels.

Avant d'aborder de manière plus détaillée chacune de ces trois recommandations, une première section du mémoire (*Mise en contexte*) situera le contexte historique dans lequel s'inscrivent les consultations menées actuellement sur les organismes conseils en enseignement supérieur au Québec. Ensuite, une seconde section (*Recommandations*) développera une à une chacune des recommandations proposées en les dépliant selon leurs principaux éléments. Puis, une troisième et dernière section (*Conclusion*) sera l'occasion de faire le point sur le projet de (re)création des CC et CU en ouvrant la réflexion sur la tension dialectique qui oppose et unit deux principes clés de la structuration des rapports entre l'État et les institutions d'enseignement supérieur, soit les intérêts démocratiques et l'autonomie institutionnelle.

## MISE EN CONTEXTE

### *De l'abolition à la (re)création des conseils*

Le Conseil des universités, créé le 18 décembre 1968 par la sanction de la *Loi sur le conseil des universités*, a coexisté pendant plus de 14 ans avec le Conseil des collèges, institué le 22 juin 1979 par la *Loi sur le conseil des collèges*. Les deux conseils ont été abolis le 14 juillet 1993 dans la foulée de la réforme Robillard sur l'enseignement collégial.

Depuis cette date, outre les témoignages de nostalgie et de déploration qui ont suivi l'abolition des conseils, rarement la volonté de les voir ressurgir n'a été manifestée, du moins, jusqu'à tout récemment. Une analyse de la couverture médiatique des deux conseils entre 1993 et 2016 dévoile en effet que l'idée de remettre sur pied les conseils consultatifs est un thème qui a fait l'objet de manchettes seulement depuis peu. Plus précisément, seul le projet de création d'un CU a retenu l'attention des médias à partir de 2012 alors qu'ils se faisaient l'écho des discours entourant et parcourant la grève étudiante contre la hausse des droits de scolarité (Beauchamp-Goyette, (2016), *Données sur la couverture médiatique de l'enseignement supérieur au*



*Québec*, non publiées).

On doit en effet à la jeunesse fortement mobilisée du Printemps érable le retour sur la table d'un projet de CU. Motion initialement véhiculée par la FEUQ, la création d'un CU est devenue un sujet de consensus entre les associations étudiantes et le gouvernement à la table des négociations des mois d'avril et mai 2012. Ce n'est cependant qu'avec la tenue du Sommet sur l'enseignement supérieur en février 2013 et le dépôt du rapport du Chantier sur la création d'un *Conseil national des universités* (Corbo, 2013) que le projet de création d'un tel organisme a ressurgi. Toutefois, aucune suite n'a été donnée au rapport Corbo déposé en juin 2013. Ce n'est que trois ans plus tard, le 11 juillet 2016, avec l'annonce d'une consultation des ordres collégial et universitaire en vue de la création d'un CC et d'un CU, que renaît le débat public sur les organes conseils du système d'enseignement supérieur québécois (débat toutefois qui est demeuré toujours ouvert à l'intérieur du milieu académique, et où certains acteurs, la FQPPU en tête, n'ont eu de cesse de rappeler à l'ordre du jour).

### *Consensus et dissensions*

Que ce soit les syndicats des professeurs (FQPPU, CSN, FNEEQ, CSQ), les associations étudiantes (UEQ, ASSE, FEUQ, FECQ), les représentants universitaires (U18, CREPUQ puis BCI) ou du milieu collégial (ACPQ, FEC), la grande majorité des acteurs concernés a manifesté son accord à l'idée de remettre sur pied les conseils des collèges et des universités. Pour le moment, le rapport Corbo (2013) constitue la seule mouture existante de la structure du prochain CU, le document de consultation du MEES (2016a) s'étant limité à en reprendre les grandes lignes mais sans toutefois définir précisément la composition de ses membres (quant au projet de CC dévoilé dans le document du MEES (2016b), il est trop général et récent pour avoir suscité des analyses approfondies à son sujet). Or, autant le projet d'un CU fait l'objet d'un fort consensus entre les différents acteurs du monde académique, autant l'esquisse dessinée par le rapport Corbo est un sujet de dissension entre ces mêmes acteurs.

La principale dissension provient du mandat qui serait attribué à un tel conseil, les parties syndicales professorales et étudiantes souhaitant généralement un rôle plus coercitif, alors que les parties « patronales » (direction et haute administration) désirent préserver leur autonomie et ne voient pas d'un bon œil la présence d'un conseil qui leur dicterait leur conduite. Quant aux partis politiques, la CAQ demeure le parti le plus fermement opposé à la création de ces nouvelles structures qui ajouteraient

trop de « bureaucratie » à leurs yeux. Enfin, des centres de recherche tels que l'IRIS (Institut de recherche et d'informations socio-économiques) ou le CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations) ont tour à tour proposé des analyses critiques de la (re)création potentielle d'un tel organe conseil (Parchemal, 2015 ; Lacroix et Maheu, 2012).

Bien que les médias n'aient accordé aucune attention à l'idée de la résurgence du CC depuis son abolition en juillet 1993, on ne peut en conclure pour autant que la question soit restée sans suite parmi les acteurs de l'enseignement collégial. Il est possible en effet de repérer dans la littérature « grise » issue du milieu collégial des documents où l'on a exprimé l'idée de remettre sur pied un CC, et ce, bien avant l'annonce du lancement des consultations en juillet 2016. Cependant, dans l'état actuel de nos connaissances, il serait difficile d'identifier les partisans et opposants d'un tel projet où l'on semble observer pour le moment un consensus généralisé entre les différents acteurs du réseau collégial (exception faite des réserves émises par la FECQ et la FEC quant à la coexistence du CC et de la CÉEC).

### *Conseil des universités*

Le mandat historiquement dévolu à l'ancien Conseil des universités, inchangé pendant ses 24 années d'existence, a été d'agir comme « organisme-tampon » entre l'État et les universités. En tant qu'organe consultatif, la principale fonction de l'ancien CU consistait à fournir des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et de lui faire des recommandations sur différentes matières touchant les universités (formation, recherche, service à la collectivité) en plus d'occuper une place importante dans les mécanismes d'évaluation des projets de programmes.

La principale raison de son abolition en 1993 s'expliquait par la volonté de diminuer les dépenses de l'État. Dans le contexte d'après-crise économique des années 80, des coupures massives ont été opérées dans les budgets de l'État, notamment suite au rapport Gobeil (1986) qui préconisait l'assainissement des finances publiques par le désengagement de l'État de la sphère publique avec pour conséquence l'abolition de nombreux organes administratifs dont le CU et le CC. Plusieurs acteurs du milieu de l'éducation avaient aussi l'impression d'un dédoublement des structures consultatives en éducation avec la présence de la Commission de l'enseignement supérieur du Conseil Supérieur de l'Éducation.

Il est intéressant d'analyser à l'aune de ces faits historiques les raisons maintenant évoquées en vue de la (re)création d'un CU. Car alors qu'on critiquait le dédoublement des structures consultatives, nombreux sont ceux qui reprochent désormais le manque d'intermédiaires entre le gouvernement et les universités ainsi que l'absence de bases de données ouvertes sur l'état du réseau universitaire qu'un tel organe consultatif aurait pour tâche de bâtir. Mais le besoin sans cesse répété et qui se fait le plus pressentir est sans nul doute la question de la vérification (voire le contrôle) des budgets des universités et la révision de la formule de financement que la crise sociale et étudiante de 2012 a bien su mettre en lumière, période d'ailleurs qui aura vu des appels quasi unanimes en vue de la remise sur pied d'un CU (Sommet 2013, Chantier CNU).

Enfin, si l'on compare l'ancien Conseil des universités à la lumière du Rapport Corbo (2013), il ne semble pas y avoir de changement significatif dans la composition du conseil, passant de 17 à 13 membres, avec pour effet cependant d'accentuer légèrement la proportion des membres externes (Cf. Annexe). Une accentuation du rôle d'évaluation apparaît également non négligeable (Parchemal, 2015). Quant à la composition du CU actuellement projeté, les informations qui ressortent du document de consultation préparé par le MEES (2016a) ne permettent pas d'en connaître la teneur exacte et reste donc à être déterminée précisément.

### *Conseil des collègues*

C'est avec la publication de son Livre blanc sur l'enseignement collégial (1978) que le gouvernement du Québec a proposé la création du Conseil des collègues. Le document faisait état de la nécessité d'adopter de nouveaux mécanismes de concertation, de stimulation et d'évaluation des collègues tant au niveau de la qualité de l'enseignement, de l'évaluation des pratiques institutionnelles, des innovations pédagogiques que du développement du réseau collégial de manière générale. Il est alors paru indispensable de créer un organisme national indépendant, dont la mission était de conseiller le ministre et les collègues dans la mise en œuvre du renouveau souhaité, et le Conseil des collègues a été constitué l'année suivante (Conseil des collègues, 1992).

Souhaitant être le pendant collégial du CU, le CC devait participer au renouveau et à l'affermissement du réseau collégial. Sa principale fonction était de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les projets de règlements, les projets de création de nouveaux collègues et de nouveaux programmes ainsi que toute autre question se

rapportant à l'enseignement collégial. Chaque année, le CC devait faire rapport au ministre de l'état et les besoins de l'enseignement collégial et sur les activités du Conseil. Deux commissions complétaient la structure organisationnelle du CC, la Commission de l'enseignement professionnel et la Commission de l'évaluation.

En quelque sorte, la Commission de l'évaluation est la seule structure qui a été préservée de l'ancien CC après son abolition en 1993. Avec l'adoption de la *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, la CÉEC a repris le flambeau porté par la Commission de l'évaluation qui était principalement chargée d'examiner les politiques d'évaluation et la mise en œuvre de ces politiques en plus d'offrir un service d'évaluation des programmes d'enseignement collégial. En font foi les principaux mandats du CÉEC qui portent sur l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (PIEA) et des programmes (PIEP) ainsi que sur l'évaluation de la mise en œuvre des programmes.

Jouant le rôle d'organisme public indépendant responsable de l'assurance-qualité dans le milieu collégial, les contributions de la CÉEC à l'amélioration de la qualité de l'enseignement collégial et des programmes offerts sont indéniables, en plus d'avoir suscité le développement d'une culture de l'évaluation dans les collèges (Drouin, 2014 ; Héon, Savard et Hamel, 2008). À la lumière de ces faits, le projet de création d'un nouveau CC ne semble pas devoir remettre en cause l'existence de la CÉEC (contrairement à l'avis de certains groupes favorables à son abolition), celle-ci pouvant simplement réintégrer le rôle jadis dévolu à la Commission de l'évaluation. Quant au futur CC, le document de consultation du MEES (2016b) donne à penser que ses mandats seront sensiblement les mêmes que ceux remplis par l'ancien Conseil, seules demeurent incertaines les balises qui guideront la composition des membres.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation 1 :** Dans un souci de représentation des jeunes dans les organes décisionnels, la composition du CC et du CU devrait considérer l'importance de la présence de la relève parmi leurs membres ; les conseils devraient aussi s'assurer que les critères et mécanismes de nomination des membres des conseils tiennent compte de la représentativité et de la diversité de la communauté collégiale et universitaire, et ce, dans un esprit de transparence et de respect des principes d'indépendance, de compétence et de légitimité des membres.

Dans son projet de création d'un CNU, Corbo (2013) prévoyait l'attribution d'un seul siège à la communauté étudiante universitaire, qui plus est, cet unique membre étudiant ne pouvait provenir que des seuls cycles d'études supérieures. Ainsi fait, la probabilité que cet étudiant soit de plus de 35 ans serait non-négligeable, remettant alors en doute la légitimité d'un tel étudiant « adulte » à être représentatif de la communauté étudiante, laquelle est aussi composée en grande partie de « jeunes » de moins de 35 ans. Force Jeunesse milite depuis plusieurs années pour l'accroissement de l'implication des jeunes de moins de 35 ans sur les instances décisionnelles et consultatives publiques, parapubliques et privées, sur la base d'une compétence et d'un potentiel de contribution reconnus par l'instance concernée. De plus, bien que Corbo (2013) précise selon son principe de représentativité que « [l]es membres du Conseil *doivent être représentatifs* de multiples milieux; ils n'en sont *pas des représentants* » (p. 101, *nous soulignons*), force est d'admettre que l'absence de l'un ou l'autre étudiant « jeune » ou « adulte » pourrait être préjudiciable à l'un des deux groupes dans leur capacité à faire entendre leurs voix et représenter leurs intérêts. Un siège supplémentaire devrait donc être assigné aux étudiants, non plus en fonction du cycle d'étude, mais en regard de l'âge (le document de consultation du MEES (2016a) désigne cependant au pluriel les membres « étudiants » composant le futur conseil, semblant vouloir indiquer de la sorte — et on le souhaite — qu'il y aura *au moins deux* membres étudiants dans les prochains CU et CC).

Toujours selon le principe de représentativité, Corbo (2013) souhaitait éviter la présence des représentants étudiants issus des milieux associatif ou syndical, leur préférant une personne dont « la connaissance vécue de l'expérience étudiante le rend apte à contribuer aux fonctions propres du Conseil. » (p. 101). Pourtant, critiquant le manque de représentativité de

l'ancienne *Loi sur le Conseil des universités*, le professeur et juriste Patrice Garant ne manquait pas d'en souligner le caractère « nettement rétrograde ». Il arguait pour cela que « dans le monde du travail et des affaires le gouvernement doit s'adresser aux associations représentatives de ces groupes » alors que « dans le monde universitaire il peut ignorer totalement les associations syndicales et professionnelles » (Garant, 1969, p. 745). Force Jeunesse estime pour sa part que la mise en œuvre du futur CU devrait être attentive à ne pas discriminer d'emblée des groupes qui jouent un rôle actif et de représentation en milieu universitaire, tels que les associations étudiantes (la même précaution prévalant pour les associations professorales).

Il importe aussi d'ajouter que les étudiants ne sont pas les seuls « jeunes » de la société. En ce sens, au moins l'un des membres « issu[s] de la société civile » devrait correspondre à la définition de la « relève » telle que définie dans le projet de loi n° 693 (*Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État*), soit une personne âgée de 35 ans ou moins au moment de sa nomination, prévenant ainsi contre l'absence de jeunes si l'étudiant nommé est un « adulte ».

En somme, les trois principes retenus par Corbo (2013) concernant la nomination des membres (indépendance, compétence et légitimité) demeurent à notre avis des balises qui devront guider le processus de nomination des membres des futurs CU et CC. De manière plus générale, les conseils devraient mettre en place des mécanismes de nomination de leurs membres qui :

- *assurent leur légitimité* aux yeux de la société québécoise et des parties prenantes, notamment en prévoyant la consultation des organisations représentatives du groupe d'origine du membre ;
- *sont garants de l'indépendance des membres* par rapport aux institutions, aux organisations ou aux groupes composant l'enseignement supérieur québécois ;
- *sont gages de leurs compétences*, notamment en définissant clairement les profils de compétences recherchés ;
- *sont transparents*, notamment en rendant public les appels de candidatures, les profils de compétences recherchés lors des appels de candidatures, les processus de consultation et de nomination, et le profil de compétences des membres siégeant aux Conseils ;
- *tiennent compte de la diversité* des communautés collégiale, universitaire et civiles, notamment en adoptant un principe de parité homme-femme, en sollicitant activement le dépôt de candidatures

issues de profils sous-représentés, et en adoptant une définition de la « société civile » qui comprend au minimum les milieux communautaires, scolaires, de la santé et des services sociaux, économiques et culturels.

**Recommandation 2 :** le CC et le CU devraient être formellement impliqués dans les processus de création et d'évaluation des programmes de formation et être chargés d'assurer que ces programmes tiennent compte des compétences recherchées sur le marché du travail et de l'insertion professionnelle des diplômés.

Sans vouloir signifier que les débouchés sur le marché du travail doivent dicter l'offre de formation, il importe de mettre l'emphase sur l'importance que devront accorder le CC et le CU à l'arrimage formation-emploi, en excluant évidemment de cette préoccupation tous les programmes soumis à un agrément professionnel (où les ordres professionnels s'assurent alors de l'harmonisation entre les standards de formation et ceux de la profession).

Afin d'avoir un meilleur aperçu de la qualité de la préparation des diplômés au marché du travail, tout en maintenant l'intégralité des formations et sans inféoder les conseils aux impératifs de l'employabilité, on devrait recommander que les conseils se servent des nouveaux programmes et des programmes existants comme critères d'analyse évaluative :

- la présence d'un profil de sortie (pas nécessairement dicté par le marché du travail);
- la mise en valeur de « compétences transversales » ou de « méta-compétences » développées au cours de la formation;
- une étude sérieuse du parcours socioprofessionnel des diplômés sur 3, 5 et 10 ans;
- une étude comparée des perspectives prévisionnelles des marchés régionaux de l'emploi.

Dans le cas des formations techniques courtes (AEC) ou longues (DEC), le Conseil des collèges pourrait s'assurer que les partenaires potentiels à l'insertion professionnelle ont été consultés. Alternativement, le CC pourrait travailler activement avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) pour favoriser la création de milieux de stage et accompagner les collèges dans leurs démarches d'inclusion de stages en entreprise en lien avec le programme de stage de développement ou de

mise en œuvre des compétences professionnelles géré par la CPMT.

Les prochains Conseils devraient aussi contribuer à l'orientation générale du système universitaire à travers, notamment, la réalisation d'analyses sectorielles selon les champs disciplinaires de formation. Enfin, les conseils devraient s'attarder davantage au phénomène de sur-éducation ou déclassification (inflation des diplômes), en plus d'« identifier des stratégies et des moyens d'assurer un meilleur ajustement de la formation aux besoins de la société » (Corbo, 2013, p. 85).

**Recommandation 3 :** la description du contexte dans lequel évolue l'enseignement post-secondaire devrait prendre en compte les transformations de l'enseignement supérieur (p. ex. : écosystème des savoirs numériques, mobilité internationale et flux migratoires, étudiants « non-traditionnels » aux parcours atypiques) en vue de favoriser, dans un souci de saine gouvernance, la flexibilité de l'offre de formation et de certification, notamment quant à la reconnaissance des acquis d'apprentissage formels et non formels.

Considérant le nouvel écosystème des savoirs numériques, le phénomène de mobilité étudiante internationale ainsi que les importants flux migratoires de travailleurs étrangers et les nouveaux publics étudiants (dits « non traditionnels ») avec des parcours atypiques, les futurs conseils devraient encourager la mise en place de structures éducatives plus flexibles et « ouvertes » (*open education*) notamment à travers le développement et l'harmonisation des pratiques de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

Comme certains groupes étudiants l'ont proposé lors du chantier sur le CNU en 2013 (dont la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente), la RAC — qui favorise la collaboration entre établissements d'un même ordre d'enseignement ou entre différents ordres d'enseignement — devrait être abordée dans les réflexions sur les futurs conseils. La RAC permettrait en effet de collaborer à une saine gouvernance du réseau de l'enseignement supérieur afin que son développement s'effectue de manière cohérente et efficiente. En ce sens, Corbo (2013) remarque l'importance accordée à la RAC par les organismes intermédiaires à l'étranger (style CC et CU), soulignant qu'il leur revient d'assumer « [l]es responsabilité entourant l'amélioration de la collaboration



entre les établissements, notamment quant à l'offre de programme et de la reconnaissance des acquis des étudiants » (p. 50). Aussi, ces mesures de RAC devraient être étendues à tous types d'apprentissages, qu'ils soient acquis de manière formelle (p. ex. formation en classe ou à distance délivrée par une institution diplômante) ou de manière non formelle (par expériences ou en autodidacte). Plus d'efforts toutefois devraient être consentis aux universités en matière de RAC, car elles accusent plus de retard que les collèges qui possèdent déjà une riche expertise dans cette pratique (mais inégalement répartie dans le réseau et perfectible).

Dans une perspective d'assurance-qualité, et en raison des coûts de développement des cours à distance et de la plus value de la formation à distance en matière d'accessibilité accrue aux études universitaires, il importe que le CC et le CU se penchent sur la qualité de la formation de ces « nouveaux » pans du développement des systèmes universitaire et collégial. Comme le recommande Corbo (2013) à propos de l'évaluation et l'attestation de la qualité des activités universitaires (recommandation 4), les futurs conseils devraient « [e]xaminer les pratiques en matière d'évaluation [...] d'enseignement ou de formation à distance, et identifier les améliorations possibles » (p. 14).

Enfin, l'accès aux savoirs par internet et la croissance des formations en ligne nécessitent de protéger le public contre de mauvaises offres de services de formation ou d'usines à diplômes (*diploma mills*) et les futurs conseils pourraient « conseiller le ministre en matière d'agrément d'établissements étrangers œuvrant en territoire québécois. » (Rapport Corbo, p. 82).

## CONCLUSION

Force Jeunesse souhaite que l'on tienne compte du contexte historique dans lequel s'inscrit le projet de (re)création du Conseil des collèges et du Conseil des universités afin que cesse la valse-hésitation sur les organismes conseils en enseignement supérieur au Québec. Tel que souligné dans le cadre de ce mémoire, le consensus autour de l'opportunité de remettre sur pied ces deux conseils ne fait aucun doute, tandis que des désaccords subsistent sur les modalités relatives à leurs mandats et leur composition. C'est donc ce sur quoi il est essentiel que le MEES se penche avec attention afin de trancher sur la base de principes clairement énoncés et qui rassemblent les acteurs du milieu. Force Jeunesse croit également que le retour des organismes conseils

dans le paysage de l'enseignement supérieur au Québec ne devrait pas remettre en question l'existence du Conseil Supérieur de l'Éducation et de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, le premier ayant coexisté sans dédoublement des fonctions avec les anciens CU et CC alors que le second n'aurait qu'à réintégrer le rôle de l'ancienne Commission de l'évaluation.

Force Jeunesse réitère l'importance qui doit être accordée aux jeunes, qu'ils soient travailleurs, étudiants ou diplômés en recherche d'emploi, et rappelle ses trois principales recommandations en vue de la création des futurs CU et CC, notamment dans une perspective d'équité intergénérationnelle et de représentativité de la société. Tout d'abord, il importe de privilégier la présence de la relève parmi leurs membres en s'assurant d'une juste représentativité des jeunes, tant parmi les membres internes que parmi les membres externes. Ensuite, dans leur participation à l'évaluation des programmes de formation, les futurs conseils devraient s'assurer d'une certaine harmonisation entre ces programmes et les compétences recherchées sur le marché du travail tout en demeurant sensible à l'insertion professionnelle des diplômés. Finalement, il importerait de mieux tenir compte des transformations de l'enseignement supérieur (numérique, mobilité internationale, parcours atypiques) et de promouvoir en ce sens la flexibilité de l'offre de formation et de certification par la reconnaissance des acquis d'apprentissage formels et non formels, y compris en développant de nouvelles méthodes de reconnaissance de ces apprentissages..

En guise de conclusion, Force Jeunesse aimerait ouvrir une réflexion sur le rapport dialectique qui oppose et unit deux principes clés de la structuration des rapports entre l'État et les institutions d'enseignement supérieur, soit les intérêts démocratiques et l'autonomie institutionnelle. Car pendant que certains représentants académiques s'inquiètent du fait que leur autonomie de gestion soit menacée par ces organismes intermédiaires, ces derniers n'aspirent pourtant qu'à incarner un véritable lieu d'échange — une sorte d'agora — entre les universités, les collèges, le gouvernement et la société en général. Ainsi, et comme le suggère Garant (1969) :

« il nous semble que trop insister sur les dangers que court la liberté universitaire par la réduction de l'autonomie interne des universités, risque de détourner l'attention d'une autre réalité beaucoup plus importante, à savoir que l'épanouissement de cette liberté, comme de toutes les autres libertés démocratiques, est surtout conditionnée par le degré de démocratie vécu dans une société ouverte, et qu'*il est plus important pour la défense de la liberté*

*universitaire de travailler à la démocratisation de la société en général et de la collectivité universitaire en particulier que de lutter pour la sauvegarde d'une autonomie que l'on croira sans cesse menacée. L'un des vice-recteurs de notre université, Monseigneur Parent, affirmait dans ce sens que « l'une des faiblesses actuelles des universités était probablement d'adopter ainsi une attitude de défense, de protection de leurs droits acquis, plutôt que de se montrer disposées à endosser des responsabilités nouvelles à l'égard de la société. » (p. 742, nous soulignons).*

C'est donc cette tension dialectique et structurelle entre intérêts démocratiques et autonomie institutionnelle que Force Jeunesse aimerait voir dépasser dans les débats sur les nouveaux CU et CC et que la citation précédente espère inspirer.

## ANNEXE : Composition des membres des Conseils

TABLEAU 1 Provenance des 17 membres de l'ancien CU (1968)			
Membres internes <sup>1</sup>		Membres externes	
Origine	Nombre	Origine	Nombre
Président du Conseil	1	Monde des affaires et du travail	4
Corps professoral et étudiant, direction	9	Fonctionnaires du gouvernement	2
Présidence de la Commission de la recherche universitaire	1		
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>Total</b>	<b>6</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>65 %</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>35 %</b>

TABLEAU 2 Provenance des 13 membres du CNU proposé par le Rapport Corbo (2013)			
Membres internes		Membres externes	
Origine	Nombre	Origine	Nombre
Président du Conseil	1	Membres de la société civile	5
Corps professoral	3		
Corps étudiant	1		
Personnel universitaire	1		
Direction	2		
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>Total</b>	<b>5</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>62 %</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>38 %</b>

TABLEAU 3 Provenance des 11 membres du nouveau CU (2016)			
Membres internes		Membres externes	
Origine	Nombre	Origine	Nombre
Président du Conseil	1	Membres de la	[< membres

<sup>1</sup> « On qualifie de « membres internes » les membres qui exercent ou ont exercé une fonction au sein de l'université par opposition aux membres externes qui, eux, ne sont pas issus du milieu universitaire et n'y ont pas exercé de fonction. » (Parchemal, 2015, p. 7).

		société civile	internes, ε2]
Professeurs	ε2		
Étudiants	ε2		
Personnels universitaires autres que les professeurs	ε2		
Direction	ε2		
<b>Total</b>	<b>ε9</b>	<b>Total</b>	<b>[&lt; membres internes, ε2]</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>N.A.</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>N.A.</b>

**TABEAU 4 Provenance des 17 membres de l'ancien CC (1979)**

<b>Membres internes</b>		<b>Membres externes</b>	
<b>Origine</b>	<b>Nombre</b>	<b>Origine</b>	<b>Nombre</b>
Président du Conseil	1	Monde des affaires, du travail et de la coopération	3
Milieu collégial	8	Représentant des parents	1
Président de la Commission de l'enseignement professionnel	1	Milieu universitaire	1
Président de la Commission de l'évaluation	1	Milieu de l'enseignement secondaire	1
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>Total</b>	<b>6</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>65 %</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>35 %</b>

**TABEAU 5 Provenance des 11 membres du nouveau CC (2016)**

<b>Membres internes</b>		<b>Membres externes</b>	
<b>Origine</b>	<b>Nombre</b>	<b>Origine</b>	<b>Nombre</b>
Président(e) du Conseil	1	Personnes provenant de la société civile	[< membres internes, ε2]
Corps enseignant	ε2		
Corps étudiant	ε2		
Personnels autres que des membres du corps enseignant	ε2		
Personnes ayant eu une expérience de direction des études	ε2		

<b>Total</b>	<b>€9</b>	<b>Total</b>	<b>[&lt; membres internes, €2]</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>N.A.</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>N.A.</b>

# BIBLIOGRAPHIE

## *Textes de loi*

*Loi sur le conseil des universités*, chapitre 64, 18 décembre 1968 (*Abrogée*, 1993, c. 26, a. 27)

*Loi sur le conseil des collèges*, chapitre C-57.1, 22 juillet 1979 (*Abrogée*, 1993, c. 26, a. 27)

## *Références générales*

[s. a.]. (1994). La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Pédagogie collégiale*, 7(3), 38-40.

CONSEIL DES COLLÈGES. (1992). *Dossier d'information sur le Conseil des collèges*. Gouvernement du Québec, 79 p.

CORBO, C. (2013). *Rapport du chantier sur un Conseil national des universités — Pour mieux servir la cause universitaire au Québec : Le Conseil national des universités*, MESRST, 121 p.

DROUIN, I. (2014). La Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial : Un organisme indépendant qui contribue au développement de la qualité de l'enseignement collégial. *Pédagogie collégiale*, 27(2), 14-15.

GARANT, P. (1969). Loi du Conseil des Universités. *Les Cahiers de droit*, 10(4), 739-745.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016a). *Projet de création du Conseil des universités du Québec (Document de consultation)*, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 15 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2016b). *Projet de création du Conseil des collèges du Québec (Document de consultation)*, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 20 p.

HÉON, L., SAVARD, D. et HAMEL, T. (dir.). (2008). *Les cégeps : une grande aventure collective québécoise*, Presses de l'Universités Laval, 533 p.

LACROIX, R. et MAHEU, L. (2012). *Les universités québécoises et l'assurance qualité*. Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO). 28 p.

LAJOIE, A. (1990). *Droit de l'enseignement supérieur*. Centre de recherche en droit public, Université de Montréal, 643 p.

LEDUC, P. (1979). Le Conseil des universités québécoises : 10 ans d'existence. *Revue des sciences de l'éducation*, 5(3), 459-463.

PARCHEMAL, B. (2015). *Le Conseil des universités : Réforme managériale et soumission des universités à la concurrence internationale*, IRIS – Notes de recherche, 28 p.